DECRET N° 2 0 1 8/0 1 3 5 /PM DU 3 1 JAN 2018 portant nomination du Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
- **Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 93/255 du 28 septembre 1993 portant création d'un Office du Baccalauréat du Cameroun ;
- Vu le décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'enseignement secondaire, modifié par le décret n° 97/046 du 05 mars 1997;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu l'Arrêté n° 047/CAB/PM du 17 mai 1994 portant organisation administrative et financière de l'Office du Baccalauréat du Cameroun,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur MINKOULOU Etienne Roger est, à compter de la date de signature du présenté décret, nommé Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, pour une période de trois (03) ans renouvelable.

ARTICLE 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCY OF HE NEPLUSLE

LE PRÉMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

YAOUNDE, le 3 1 JAN 2018

Philemon YANG

SECNÉTARIAT GÉNÉRAL
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
IRECTION DES AFFAIRES ADMINIS
ET DES REQUÉTES

OPIE